

SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANTIAT DU 10 FÉVRIER 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel PERROT, Maire de NANTIAT

Avenants n° 1 marché de réfection du gymnase « LE DAC » - lot 2 étanchéité de toiture / lot 3 isolation thermique extérieur / lot 4 bardage et polycarbonate / lot 5 renforcement de charpente / lot 6 menuiseries extérieures.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir plusieurs avenants pour le marché concernant la réfection du gymnase « Le DAC » pour les lots 2-3-4-5 et 6.

Les présents avenants ont pour objet la participation aux frais de nettoyage des sols, la suppression des 15 châssis ouvrants dans le polycarbonate, la suppression des chevêtres associés aux châssis, la réalisation de réparations de fuites sur les membranes d'étanchéités de toiture,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité entérine les décisions prises et autorise Monsieur le Maire, ou son adjoint Monsieur Marcel RAISSON à signer les documents à intervenir.

Règlement intérieur du gymnase « LE DAC ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales et le règlement intérieur du gymnase « Le Dac » de juillet 1992, Considérant qu'il y a lieu d'actualiser et de revisiter le règlement intérieur existant pour tenir compte notamment de la réfection du bâtiment, présenté à la commission « Vie Associative »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le projet de règlement intérieur, applicable au gymnase « Le DAC ».

Ouverture des plis marché réhabilitation de la maison de santé pluridisciplinaire de Nantiat.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des résultats de l'ouverture des plis concernant la réhabilitation de la maison de santé pluridisciplinaire de Nantiat.

Vu l'analyse des offres après négociation et de l'avis de la commission d'appel d'offres :

LOT 1 Terrassement – VRD – Espaces verts : Société GAVANIER

LOT 2 Démolition – Désamiantage – Gros Œuvre Société GAVANIER

LOT 3 Couverture et tuiles : Sté MERIGAUD

LOT 4 Menuiseries extérieures aluminium - serrurerie : Société INNOVALU

LOT 5 Menuiseries intérieures bois: Sté DIATAXI

LOT 6 Plâtrerie – Isolation – Faux Plafonds : Sté Pierre FAURE

LOT 7 Carrelage - Faïence : Sté TEKNISOLS

LOT 8 Revêtements de sols souples : Sté TEKNISOLS

LOT 9 Revêtements muraux – Peinture : Sté ROUGIER

LOT 10 Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire : Sté SECB

LOT 11 Electricité – courants forts – courants faibles : Sté AEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal entérine les décisions de la Commission et charge Monsieur le Maire ou son adjoint Marcel RAISSON à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ces travaux.

Convention pour la collecte des encombrants 2022 avec l'association MAXIMUM.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté de communes ELAN a programmé pour la commune de Nantiat deux passages de collecte d'encombrants pour l'année 2022, à savoir le 17 janvier et le 24 octobre 2022, et indique au conseil municipal qu'il serait judicieux de prévoir une collecte supplémentaire le 7 juin pour répondre aux besoins des administrés. Cette collecte serait prise en charge financièrement par la commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander à l'association Maximun de prévoir une collecte supplémentaire le 7 juin 2022, de prendre en charge la dépense correspondante et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint Monsieur RAISSON à signer la convention à intervenir

Eclairage public parking rue de la Chaudière / avenue de la Gare.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de l'entreprise Elringklinger concernant l'éclairage du parking mis à disposition du personnel. Ce parking est situé dans l'angle de la rue de la chaudière et de l'avenue de la Gare, en face du restaurant d'entreprise.

Depuis la mise en place du programme des extinctions de l'éclairage public la nuit, ce parking se retrouve dans l'obscurité totale pour les équipes de nuit et celles du matin lors du croisement entre 4h 30 et 5 h du matin, ce qui engendre une insécurité entre piétons et voitures.

L'entreprise sollicite la réactivation de l'éclairage de cette zone (voir plan en annexe) dès 4 h 30 du matin

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander au SEHV (syndicat énergie Haute-Vienne) la réactivation de l'éclairage public concernant cette zone (plan en annexe) à partir de 4 h 30 le matin avec effet immédiat.